

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

l'allocation d'une subvention au canton du Valais pour
l'assainissement de la plaine du Rhône
entre Sion et Riddes.

(Du 16 mars 1918.)

Monsieur le président et messieurs,

Le 1^{er} février 1918, le Conseil d'Etat du canton du Valais nous a adressé une demande de subvention pour les travaux destinés à l'assainissement des terrains de la rive droite du Rhône, pour la partie de la plaine située entre Sion et Riddes.

Le devis des ouvrages prévus s'élève à 1.500.000 francs et le Conseil d'Etat espère que, vu l'importance des travaux projetés et des avantages qui en résulteront, la Confédération voudra bien allouer à cette œuvre le maximum du subside habituellement accordé aux entreprises de cette nature.

De l'office du gouvernement et du rapport joint au projet dressé par l'Inspection fédérale des travaux publics, nous extrayons ce qui suit :

La plaine de la rive droite du Rhône qui s'étend de Sion à Riddes est en grande partie marécageuse. Les causes de cet état de choses sont à rechercher d'une part, dans les filtrations du Rhône et d'autre part, dans les eaux souterraines qui sont trop près de la surface du sol par suite de l'impossibilité où elles se trouvent de s'écouler dans le lit du fleuve dont le plafond, sur beaucoup de points, est plus élevé que la plaine.

La dernière de ces causes est la seule à retenir, les filtrations du Rhône, par suite du colmatage de son lit par les limons transportés, étant en effet peu importantes. L'idée que la transformation de la plaine en marais ne provient que de ces filtrations est encore assez répandue, bien qu'elle tende de plus en plus à disparaître depuis que des observations ont démontré que les canaux d'assainissement existants sont à leur maximum de débit alors que le Rhône est à son étiage. D'un autre côté, même pendant les crues du fleuve, les canaux situés tout près des arrière-bords, n'accusent que de très faibles variations de niveau. La plaine devient marécageuse parce que les eaux, soit des coteaux, soit de la plaine elle-même ne peuvent plus s'écouler assez profondément. Il s'agit donc d'écouler ces eaux à une profondeur permettant de rendre à la culture une immense surface de terrain actuellement à peu près improductive. Le but du projet présenté est de démontrer qu'il est possible de trouver une solution à cette question toute d'actualité.

La plaine de Sion à Riddes est divisée en trois parties par deux torrents, la Morge et la Lizerne, dont les eaux se jettent directement dans le Rhône. Il n'en a pas toujours été ainsi, car pendant de nombreuses années ces eaux se sont déversées dans la plaine, la recouvrant d'eau et bien souvent de galets, ce qui rendait toute culture de quelque importance absolument impossible.

Ce n'est que lorsque ces deux cours d'eau eurent été canalisés jusqu'au Rhône qu'on put songer à écouler les eaux de la plaine.

En 1873 un projet fut élaboré qui comportait l'exécution d'un canal collecteur partant du lieu dit « le Creuset » un peu en aval de la gare de Sion et aboutissant au Rhône vers le pont de la route du Simplon à Riddes; ce canal traversait souterrainement la Morge et la Lizerne. En outre deux autres canaux secondaires, l'un sur territoire de Sion dit canal de Château-neuf et l'autre sur Vétroz, dans ce que l'on appelle encore aujourd'hui les Praz-Pourris, complétaient l'assainissement prévu à cette époque. L'ensemble de ces ouvrages était devisé à 132.700 francs dont 120.000 pour le collecteur et 12.700 pour les canaux secondaires.

Les travaux furent commencés en 1875 sur le territoire de Chamason et d'Ardon et à fin 1877, le canal était ouvert sur ces deux communes, y compris le passage sous la Lizerne.

A la suite d'inondations du Rhône survenues dans les

Praz-Pourris, inondations qui obstruèrent le passage sous la Lizerne et comblèrent partiellement le canal ouvert à l'aval, les travaux ne furent repris que sur le territoire de Sion dans les années de 1880 à 1883; les eaux des marécages de Sion furent déversées dans les Praz-Pourris au moyen d'un canal passant sous la Morge.

Il fut alors constaté qu'il était impossible d'effectuer les travaux de curage en aval de ce torrent avant que le diguement du Rhône sur cette partie ait été mis en état de protéger avec efficacité la plaine contre les dévastations du fleuve; aussi la période de 1883 à 1891 fut-elle uniquement consacrée au parachèvement de la digue du Rhône, malgré les réclamations répétées de Vétroz et de Conthey, qui demandaient instamment la reprise immédiate des travaux.

Les études faites entre temps avaient établi que pour assurer l'écoulement des eaux et obtenir ainsi l'abaissement du niveau de la nappe souterraine, il ne suffisait pas de rouvrir le passage sous la Lizerne et de curer les canaux ouverts à l'aval de 1875 à 1877 qui avaient été ou comblés par les graviers ou déformés et endommagés; l'expérience avait en effet démontré que l'utilisation d'anciens bras au tracé sinueux et à largeur variable était préjudiciable. Au vu de ces constatations, le département des travaux publics du canton du Valais remania le projet initial et décida l'établissement d'un canal neuf, à section régulière, en lieu et place de l'ancien lit de la Lizerne qui, suivant les plans de 1873, servait de canal sur une longueur de plus de deux kilomètres. Le nouveau projet prévoyait également un réseau de trois canaux pour dessécher les Praz-Pourris (canal du Levant, du Milieu et du Couchant).

La totalité de ces ouvrages, suivant le devis de mai 1891, entraînait une dépense de 132.000 francs, y compris le curage des passages sous la Morge et sous la Lizerne. Ces nouveaux travaux furent subventionnés par arrêté du Conseil fédéral du 3 juillet 1891; le subside alloué était de 44.000 francs. Ils furent terminés en 1895.

Les canaux projetés étant exécutés, on était en droit d'espérer l'assainissement définitif de la plaine qui avait coûté beaucoup d'argent, mais on avait compté sans le régime torrentiel de la Morge, de la Lizerne et du Rhône, dont les crues subites et désastreuses causèrent à plusieurs reprises des dégâts considérables aux ouvrages récemment terminés.

Afin de faire mieux comprendre l'obligation dans laquelle se trouve le canton du Valais de reprendre sur de

nouvelles bases l'œuvre commencée en 1873 et pour donner une idée des dépenses qui durent être faites depuis 1895 seulement pour assurer l'écoulement des eaux de la plaine, nous mentionnons brièvement les cas dans lesquels la Confédération eut à intervenir par des subsides.

Le 13 novembre 1895, la Morge ayant rompu ses digues aux environs du pont du chemin de fer, inonda la plaine et causa des dégâts au canal collecteur. La remise en état des ouvrages endommagés fut subventionnée par arrêté du Conseil fédéral du 17 avril 1896. Le devis pour ces travaux se montait à 12.000 francs et le subside alloué à 4500 francs. Le 7 septembre 1897, la Morge et la Lizerne débordèrent de nouveau et les eaux inondèrent la plaine, causant d'assez graves dommages au canal et aux passages souterrains. Les dépenses pour le curage et la réfection des berges endommagées du canal ainsi que pour les réparations aux maçonneries de ces passages, devisées à 15.600 francs, furent subventionnées par arrêté du Conseil fédéral du 30 novembre 1897. Plus tard, à la suite des inondations du Rhône en juillet 1902, de nouveaux dégâts furent causés par les eaux au canal ainsi qu'au passage sous la Morge. Un nouvel arrêté du Conseil fédéral du 16 janvier 1903 subventionnait la réfection des travaux détruits ou endommagés évalués à 14.000 francs.

Ajoutons enfin qu'au canal de la Grande Allée, sur territoire de Sion, exécuté de 1899 à 1901 et subventionné par arrêté du Conseil fédéral du 11 août 1898 (devis 27.000 francs, subside 9000 francs), des travaux de curages et de réfection durent être entrepris en 1903 à la suite de l'inondation du Rhône de 1902.

Cette longue énumération démontre l'effort considérable déployé par les populations des communes de cette partie de la plaine afin de défendre leur sol contre l'envahissement des marécages et d'assurer au mieux de leurs moyens, l'écoulement des eaux souterraines.

Malgré tous ces sacrifices et toutes ces dépenses, les résultats sont bien loin d'avoir réalisé les vœux des intéressés.

L'exhaussement du lit du Rhône et la section trop restreinte adoptée pour les canaux rendent partiellement infructueuses les installations établies et maintenues au prix des efforts qui viennent d'être énumérés.

Aussi les administrations des communes intéressées, constatant l'impossibilité, dans l'état actuel de la plaine, de développer la culture en général et en particulier celles des

plantes fourragères nécessaires à l'industrie laitière, s'adressèrent au département des travaux publics lui demandant d'étudier un projet général d'assainissement qui assurerait un abaissement suffisant de la nappe d'eau pour permettre la mise en culture de nouveaux terrains.

Le chef du département des travaux publics eut recours à l'obligeance de feu M. le conseiller fédéral Schobinger et le pria de bien vouloir faire étudier cet important projet par l'Inspection fédérale des travaux publics. Les levés, commencés en 1912, ont été terminés en 1915 et le projet dressé dans le courant de l'hiver 1915/16.

Les canaux sur lesquels porte la présente étude sont au nombre de cinq, savoir :

Canal principal de Sion à Riddes.

Canal du Milieu

Canal de la Grande Allée } sur territoire de Sion.

Canal du Levant } dans les Praz-Pourris, sur territoire
Canal du Couchant } de Vétroz.

Description du projet.

Remarque générale. A part la section du canal principal, située entre le Stand de la ville de Sion et le pont du chemin de fer près de la ferme de l'Etat à Château-neuf, qui devra être construite entièrement à neuf, les travaux consisteront dans l'élargissement et l'approfondissement des canaux existants ainsi que dans la reprise en sous-œuvre des maçonneries des passages sous la Morge et la Lizerne, dans l'exécution de travaux de consolidation des talus et enfin dans la reconstruction des ponts dont le débouché est insuffisant.

Canal principal.

Tracé. Ce canal, d'une longueur de 11.951 m., a son origine près du Stand de la Société de la cible, au sud-ouest de la ville de Sion. Il suit le pied du coteau de la rive droite de la vallée jusqu'au passage sous la voie ferrée, près de la ferme de l'Etat à Château-neuf. Sur cette section le canal occupera le talweg attendu que, chose assez intéressante, le lit du Rhône situé à l'opposé, se trouve sur le sommet du plan incliné à 1,5 ‰ qui s'étend de là vers le côté droit de la vallée. A partir du chemin de fer, le canal se développe dans la plaine et après avoir passé sous la Morge et la Lizerne, débouche dans le Rhône un peu en amont du pont de la route du Simplon à Riddes.

Afin de diminuer le remous du Rhône dans le canal, une variante consistant à reporter l'embouchure plus à l'aval, c'est-à-dire jusqu'au pont du chemin de fer, a été étudiée mais abandonnée, attendu qu'elle aurait occasionné une dépense supplémentaire de plus de 60.000 francs pour ne diminuer le remous que de 20 centimètres.

Pentes. Du 0^k au 5^k 700, soit sur le territoire des communes de Chamoson, d'Ardon et d'une partie de Vétroz, la pente est de 0,7‰; du 5^k 700 au 7^k 200, à la traversée du cône de la Morge, elle est de 2‰ et enfin du 7^k 200 à Sion, de 1‰.

Débits. Les quantités d'eau probables à attribuer à chaque partie du canal ont été déterminées, soit par jaugeages directs, soit par analogie avec d'autres travaux d'assainissement exécutés en Suisse. Le débit varie entre 1 m³ et 8 m³.

Profils-types. Tous les profils ont la forme d'un trapèze dont la largeur au plafond varie avec le volume d'eau à écouler. Cette largeur ainsi que la profondeur en contrebas du terrain naturel (donnée par le profil en long) ont été déterminées de manière à abaisser le niveau des eaux d'une quantité suffisante à un dessèchement rationnel et aussi afin de ne pas avoir une vitesse trop grande dans le canal et éviter ainsi les érosions du plafond et des berges. La largeur varie entre 1,50 m. au sommet du canal et 7 m. à son embouchure.

Les talus auront une inclinaison de 3 de base pour 2 de hauteur. Pour maintenir le pied de ces talus et pour faciliter le curage annuel du canal, ce pied est fixé au moyen d'une planche, soit en bois, soit en béton armé, fixée soit à des piquets soit au moyen de traverses placées en travers du canal.

Remous du Rhône. Si l'on fait abstraction des crues exceptionnelles du Rhône comme celles de 1903, 1905 et 1914 dont la durée n'est que de quelques heures et qu'on ne prenne en considération que les hautes eaux de 6 m. au limnimètre de Sion qui peuvent se produire pendant 3 ou 4 jours consécutifs au maximum (et pas toutes les années), les calculs indiquent que le remous pour des eaux moyennes du canal, ne dépassera pas la limite entre Chamoson et Ardon. Au 1^k 700 déjà, le remous serait en contre-bas du niveau observé dans le canal actuel le 14 novembre 1912.

Si donc à partir de la limite des communes de Chamoson et d'Ardon, l'abaissement de la nappe d'eau souterraine peut se faire dans une mesure suffisante à l'assainissement, on peut dire que les terrains situés à l'aval de cette limite

profiteront aussi dans une certaine mesure du fait des travaux nouveaux, attendu que par l'élargissement et la régularisation de la section, la hauteur d'eau dans le canal diminuera et provoquera un abaissement des eaux des terrains adjacents.

Ouvrages d'art. Les ponts à reconstruire sont au nombre de 23; l'ouverture varie de 4 à 9 m. et la largeur de 3 m. à 4,5 m.

Passages sous la Morge et sous la Lizerne. Le passage sous la Morge ayant été exécuté comme aqueduc double du côté aval, donc avec une pile et d'une seule ouverture du côté amont, il est prévu la reconstruction de la partie aval comme aqueduc simple également. En outre, comme il n'a pas été possible d'apprendre comment les culées ont été fondées, le devis renferme une certaine somme pour la reprise en sous-œuvre éventuelle de ces culées.

Les deux passages seront pourvus sur toute leur longueur d'un radier en béton recouvert d'une chape en ciment.

Enfin, dans la partie où le canal est limité par la digue du Rhône, soit du 0^k 550 au 0^k 750, un solide perré assurera la sécurité de cette digue.

Canaux secondaires.

a. Canal du couchant. Ce canal, destiné à assainir une partie de la plaine des Praz-Pourris appartenant à la commune de Vétroz, a son origine près de ce village, passe sous la voie ferrée au moyen d'un pont de 4 m. existant et débouche dans le canal principal au 5^k 559. Sa longueur est de 2306 m.; sa pente de 1‰ du 0^k au 1^k 600 et de 3,5‰ du 1^k 600 au 2^k 306. La largeur au plafond varie de 2 m. à 2,5 m. De la manière dont ce canal est projeté, l'approfondissement que l'on peut obtenir par rapport au plafond actuel, est en moyenne de 1,50 m. Il est donc possible d'assainir avec ce canal une partie notable des Praz-Pourris, à la condition toutefois, que le service du génie rural exécute les travaux de drainage nécessaires. Les communications des deux rives du canal sont assurées au moyen de 3 ponts.

b. Canal du levant. Ce canal qui complétera l'assainissement des Praz-Pourris a une longueur de 1500 m. Il sera exécuté dans les mêmes conditions que celui situé au couchant de Vétroz.

Le nombre des ponts à exécuter est de 4, dont un de 3 m. d'ouverture sous la voie ferrée.

c. Canal de la Grande Allée. Ce canal, et celui qui longe la voie ferrée et qui est nommé canal du milieu, sont destinés à l'assainissement de la partie de la plaine située entre chemin de fer et le Rhône.

Ce canal de la Grande Allée se trouve en entier sur le territoire de la commune de Sion. Il a une longueur de 4600 m. et débouche dans le canal principal au ^k 726,50. Sa pente est de 1,3 ‰ du 0 ^k au 3 ^k 000 et de 2,5 ‰ du 3 ^k 000 au 4 ^k 600. La largeur au plafond est de 1,50 m.

L'approfondissement que l'on obtiendra varie de 0,50 m. à 1,50 m. et paraît suffisant pour assainir convenablement cette partie de la plaine. Le nombre des ponts à construire est de 13; ils ont 3 m. d'ouverture et 4 m. de largeur et remplaceront les ponts existants dont le débouché est notoirement insuffisant.

d. Canal du milieu. Ce canal a son origine sous la gare de Sion. Il longe le côté sud de la voie ferrée et débouche dans le canal principal au 7 ^k 826. Sa longueur est de 3654 m. La pente varie de 1 ‰ à 1,5 ‰ et la largeur au plafond de 3 m. à 4 m.

Les ouvrages d'art se composent uniquement de ponts, au nombre de 4, de 5 m. d'ouverture et de 3,50 m. de largeur.

Au moyen de ce canal, on assainira plus complètement la zone de la plaine comprise entre le chemin de fer et le canal de la Grande Allée.

Devis. Le devis des travaux prévus pour l'exécution des différents canaux qui viennent d'être décrits, se monte à 1.500.000 francs, à savoir :

Canal principal.

Travaux	fr. 740.000
Etudes, direction des travaux, surveillance etc.	» 60.000
10 % environ pour renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre	» 80.000
Total pour le canal principal	————— fr. 880.000
	Report fr. 880.000

à reporter fr. 880.000

Canaux secondaires.

a. Canal du couchant. Travaux	fr. 100.000
b. Canal du levant. »	» 74.000
c. Canal de la Grande Allee. »	» 215.000
d. Canal du milieu. »	» 157.000
Etudes, direction des travaux, surveillance	» 34.000
7 % environ pour renchérissement de la main-d'œuvre et des matériaux	» 40.000
Total pour les canaux secondaires	fr. 620.000
Total général	fr. 1.500.000

Les prix d'unité du projet de 1916 ont été révisés en 1917, mais comme le renchérissement de la main-d'œuvre et des matériaux a continué depuis sa marche ascendante, il a encore été ajouté une somme de 120.000 francs pour parer, dans une certaine mesure, aux augmentations de dépenses qui pourraient éventuellement se produire en cours d'exécution du fait de ce renchérissement. Malgré cela, il convient, étant données les circonstances actuelles, conséquence de la guerre, de faire toutes réserves à cet égard.

Conditions forestières. Le projet a été communiqué à l'inspection fédérale des forêts, chasse et pêche qui propose de poser les conditions forestières suivantes :

1. *Sur le territoire de Sion.* Le mas compris entre le Rhône au midi; la limite communale à l'ouest; la voie ferrée au nord; et une ligne droite allant du km. 90 du chemin de fer au Rhône, à l'est, est à maintenir en forêt, sauf une bande de 1500 m. de long sur 500 m. de large le long de la voie ferrée.

2. *Sur le territoire de Conthey.* Les rideaux à créer sont constitués par une bande de 50 m. de large dès le pont de la Morge à la voie ferrée, sur la rive droite de cette rivière et par un mas compris entre la limite communale avec Sion à l'est; le canal au midi; la Morge, à l'ouest; le chemin menant à Aproz, au nord. En outre, sur la rive droite de la Morge, depuis ce chemin au canal une bande de 50 m. de large à prendre sur la propriété de la Fougère.

3. *Sur le territoire de Vétroz.* Le rideau créé par l'Etat du Valais aux Praz-Pourris est à maintenir dans ses limites

actuelles. Il en est de même des forêts communales qui sont sur la rive gauche de la Lizerne, y compris la surface de 13 ha. reboisée récemment et située à l'est des forêts communales et au nord de la voie ferrée.

4. *Sur le territoire d'Ardon.* La forêt communale située sur la rive droite de la Lizerne est à maintenir dans ses limites actuelles.

5. *Sur le territoire de Chamoson.* Un rideau de 100 m. de large sur 800 m. de long est à créer au centre des « Isles de Chamoson », au sud-est du point coté 497 sur la voie ferrée. En outre, une surface de 1 ha. comprise entre le canal principal et le Rhône, à l'endroit où ils se rejoignent, restera boisé.

En sus des parcelles mentionnées ci-dessus, une bande de 30 m. de large sera maintenue boisée tout le long de la rive du Rhône.

Les travaux projetés s'étendront sur le territoire des communes de Sion, Conthey, Vétroz, Ardon et Chamoson. Si on laisse de côté la commune de Chamoson pour laquelle le canal collecteur, au point de vue du dessèchement, n'aura qu'une influence restreinte, on peut dire que la surface qui peut être assainie et rendue à la culture, est de plus de 900 hectares.

« Il paraît superflu », dit le Conseil d'Etat du Valais dans son office du 1^{er} février 1918, « de souligner les résultats que l'on est en droit d'espérer de la réalisation de cette œuvre, c'est-à-dire la transformation en une plaine fertile d'une surface que les marécages envahissent chaque jour davantage, et l'influence qu'une telle transformation exercera sur la vie économique de toute cette région.

Nous osons donc espérer que, vu l'importance des travaux projetés et des avantages qui en résulteront, vous voudrez bien accorder à l'entreprise de l'assainissement de la plaine du Rhône entre Sion et Riddes, l'appui financier de la Confédération et lui allouer le maximum du subside prévu pour les travaux de cette nature. »

Si l'on récapitule les subventions accordées durant ces dernières années pour l'assainissement de la plaine du Rhône en Valais, nous voyons que pour la plaine de Saillon-Fully (arrêté du 28 octobre 1909) et pour celle de Riddes à Martigny (arrêté du 21 décembre 1914), les Chambres fédérales ont alloué un subside de 50 % des dépenses effectives, tandis

que pour la plaine de Rarogne (arrêté du 22 décembre 1916), ce subside est de 50 % pour le canal principal et de 40 % pour les autres canaux. Comme pour la plaine de Sion à Riddes il est de toute nécessité d'exécuter en premier lieu et aussi rapidement que possible le canal principal afin de pouvoir assainir les terrains du territoire de Sion et commencer les canaux des Praz-Pourris, nous proposons d'allouer, comme pour Rarogne, un subside de 50 % à l'exécution de ce canal. Ce subside se justifie par l'urgence de commencer les travaux le plus tôt possible, malgré que la main-d'œuvre soit très chère et difficile à obtenir.

Pour les autres canaux dont l'exécution n'est pas aussi pressante, la subvention peut être, comme cela a été le cas pour Rarogne, réduite à 40 %.

En adoptant ces bases, la subvention à accorder au canal principal serait de 50 % du devis de 880.000 francs, soit de 440.000 francs et celle pour les autres canaux de 40 % de l'estimation de 620.000 francs, soit de 248.000 francs, soit au total de 688.000 francs.

En ce qui concerne le délai d'exécution des travaux, nous proposons, d'accord avec le département des travaux publics du Valais, de le fixer à 5 ans pour le canal principal et à 10 ans pour l'achèvement de toute l'entreprise. Dans ces conditions, le montant de l'annuité pourrait être fixé à 100.000 francs pour chacune des 5 premières années et à 37.600 francs pour les 5 dernières.

Nous prenons donc la liberté de vous soumettre le projet d'arrêté ci-après et de le recommander à votre approbation.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 16 mars 1918.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
CALONDER.

Le chancelier de la Confédération,
SCHATZMANN.

(Projet.)

Arrêté fédéral

allouant

une subvention au canton du Valais pour l'assainissement de la plaine du Rhône entre Sion et Riddes.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu l'office du Conseil d'Etat du canton du Valais du 1^{er} février 1918;

Vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 1918;

En vertu de la loi fédérale sur la police des eaux du 22 juin 1877,

arrête :

Article premier. Il est alloué au canton du Valais pour l'assainissement de la plaine du Rhône entre Sion et Riddes les subventions suivantes :

I. Pour la construction du canal principal entre Sion et l'embouchure dans le Rhône à Riddes, 50 %¹ des dépenses effectives jusqu'au maximum de 440.000 francs, soit 50 % du devis de 880.000 francs.

II. Pour la construction des canaux secondaires, 40 % des dépenses effectives jusqu'au maximum de 248.000 francs, soit 40 % du devis de 620.000 francs.

Le montant total des subventions est donc au maximum de 688.000 francs.

Art. 2. Le canton du Valais s'engage à commencer les travaux du canal principal immédiatement après l'acceptation de l'arrêté fédéral et à les mener à chef dans un délai de 5 ans.

Pour l'exécution des autres travaux, il est accordé un délai de 10 ans à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté (art. 8).

Art. 3. Le versement des subsides aura lieu au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur la présentation de décomptes et des pièces comptables fournies par le gouvernement cantonal et vérifiées par l'Inspection fédérale des travaux publics. Le maximum annuel est fixé à 100.000 francs pour les 5 premières années et à 37.600 francs pour les 5 dernières.

Art. 4. Le montant du subside sera calculé au prorata des dépenses occasionnées par les travaux proprement dits, y compris les expropriations et la surveillance immédiate, les frais d'établissement du projet d'exécution, du devis et du périmètre. En revanche, il ne sera pas tenu compte des frais qui résulteront d'autres travaux préliminaires quelconques ou de la coopération des autorités, commissions et employés, nommés par les cantons en vertu de l'article 7 a de la loi fédérale sur la police des eaux, ni des dépenses qu'entraîneront la formation du capital et le service des intérêts.

Art. 5. Les plans définitifs d'exécution ainsi que les programmes annuels des travaux seront soumis à l'approbation de l'Inspection fédérale des travaux publics.

Art. 6. L'Inspection fédérale des travaux publics veillera à ce que les travaux soient exécutés conformément aux plans et vérifiera l'exactitude de la situation des travaux et de l'état des dépenses. Le gouvernement cantonal fournira à cet effet aux mandataires de cette administration les renseignements et l'appui nécessaires.

Art. 7. Le canton du Valais s'engage à exécuter sur le territoire des communes intéressées, les travaux forestiers suivants :

1. *Sur le territoire de Sion.* Le mas compris entre le Rhône au midi, la limite communale à l'ouest, la voie ferrée au nord, et une ligne droite allant du km. 90 des chemins de fer au Rhône à l'est, sera maintenue en forêt, sauf une bande de 1500 m. de long sur 500 m. de large le long de la voie ferrée.

2. *Sur le territoire de Conthey.* Les rideaux à créer sont constitués par une bande de 50 m. de large dès le pont de la Morge à la voie ferrée, sur la rive droite de cette rivière, et par un mas compris entre la limite communale avec Sion à l'est, le canal au midi, la Morge à l'ouest, le chemin menant à Aproz au nord. En outre, sur la rive droite de la Morge, de ce chemin au canal une bande de 50 m. de large à prendre sur la propriété de la Fougère.

3. *Sur le territoire de Vétroz.* Le rideau créé par l'Etat du Valais aux Praz-Pourris sera maintenu dans ses limites actuelles. Il en est de même des forêts communales qui sont sur la rive gauche de la Lizerne, y compris la surface de 13 ha. reboisée récemment et située à l'est des forêts communales et au nord de la voie ferrée.

4. *Sur le territoire d'Ardon.* La forêt communale située sur la rive droite de la Lizerne sera maintenue dans ses limites actuelles.

5. *Sur le territoire de Chamoson.* Un rideau de 100 m. de large sur 800 m. de long sera créé au centre des « Isles de Chamoson », au sud-est du point coté 497 sur la voie ferrée. En outre, une surface de 1 ha. comprise entre le canal principal et le Rhône, à leur point de jonction, restera boisée. En sus des parcelles mentionnées ci-dessus, une bande de 30 m. de large sera maintenue boisée tout le long de la rive du Rhône.

Art. 8. Un délai d'un an est accordé au canton du Valais pour déclarer s'il accepte le présent arrêté.

Cet arrêté sera abrogé si la dite déclaration n'est pas faite en temps utile.

En acceptant cet arrêté, le canton du Valais s'engage à exécuter tous les travaux prévus dans le projet dans un délai de 10 ans.

Art. 9. Conformément à la loi fédérale sur la police des eaux, l'entretien des ouvrages subventionnés est à la charge du canton du Valais, sous la surveillance de l'Inspection fédérale des travaux publics.

Art. 10. Le présent arrêté, n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Art. 11. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'allocation d'une subvention au canton du Valais pour l'assainissement de la plaine du Rhône entre Sion et Riddes. (Du 16 mars 1918.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1918
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	854
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.03.1918
Date	
Data	
Seite	430-443
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 585

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.